

Déclaration des membres de la Seconde Table Ronde sur l'avenir de l'Europe et de ses institutions (Paris, 1er décembre 1957)

Légende: Du 29 novembre au 1er décembre 1957, à la veille de l'entrée en vigueur des traités de Rome, les membres de la Seconde Table Ronde étudient l'avenir de l'Europe et de ses institutions et font une série de recommandations aux gouvernements intéressés, ainsi qu'aux institutions européennes.

Source: PA AA, [s.l.]. B20-200/IA2, Europäische Politische Integration, EWG, EGKS, Euratom. Bd. 89a; AZ 85.11.

Copyright: (c) Copyright-Hinweis:

Die Originale der Dokumente, deren Abschriften bzw. Faksimiles hier veröffentlicht sind, befinden sich im Politischen Archiv des Auswärtigen Amtes, und nur der Text dieser Originaldokumente kann maßgeblich sein. Jegliche Nach- und/oder Abdrucke bzw. Vervielfältigungen oder sonstige Verwertungen der in dieser Internet-Seite enthaltenen Archivmaterialien des Auswärtigen Amtes bedürfen der schriftlichen Genehmigung des Politischen Archivs des Auswärtigen Amtes, D-11013 Berlin, Mail: 117-r@diplo.de.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/declaration_des_membres_de_la_seconde_table_ronde_sur_l_avenir_de_l_europe_et_de_ses_institutions_paris_1er_decembre_1957-fr-04d4ae8c-247d-4353-b96a-7ba79a9ac07d.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Déclaration des membres de la Seconde Table Ronde tenue à Paris les 29 novembre, 30 novembre et 1er décembre 1957

Réunis à Paris, les 29 novembre, 30 novembre et 1er décembre 1957 sous la présidence de M. Fernand DEHOUSSE, Président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, nous avons étudié, à la veille de l'entrée en vigueur des Traités d'Euratom et du Marché Commun européen, l'«avenir de l'Europe et de ses institutions.»

Nous sommes convenus de présenter les recommandations suivantes aux gouvernements intéressés, ainsi qu'aux institutions européennes:

1. Nous recommandons que les Commissions européennes, et particulièrement celle du Marché Commun, soient pour une large part constituées d'hommes politiques de premier plan, qui leur conféreront l'indépendance et l'autorité nécessaires.

Une participation des milieux syndicalistes nous apparaît également indispensable.

2. Nous pensons que, pour des raisons d'efficacité et de rationalisation ainsi que pour favoriser une meilleure prise de conscience de l'opinion publique, il est désirable de centraliser en un même lieu toutes les organisations européennes, sous réserve de la situation particulière de l'U.E.O.

Aussi recommandons-nous instamment qu'à titre de première étape un siège commun soit assigné aux institutions de la Communauté Charbon-Acier, de l'Euratom et du Marché commun européen ; dans le choix de son emplacement, il faudrait tenir compte de ce qu'il pût devenir le siège d'autres institutions européennes.

Nous avons pris note avec intérêt et sympathie de la suggestion de rassembler toutes les administrations européennes en un «district européen», notion qui nous paraît devoir être davantage élaborée du point de vue juridique.

Nous formons le vœu que le choix du siège des institutions européennes soit inspiré par le seul intérêt général de l'Europe, en faisant abstraction des considérations de prestige national.

3. Les affaires européennes devenant de plus en plus nombreuses et importantes, il est impérieusement nécessaire d'assurer, dans chaque pays, l'unité de la politique à suivre dans les organisations européennes et d'y coordonner l'action des services ministériels intéressés.

Cette coordination devra être réalisée conformément aux règles constitutionnelles de nos diverses nations. Il nous paraît cependant essentiel que chaque gouvernement charge spécialement un de ses membres d'y veiller. Celui-ci participerait également à la représentation de son pays dans toutes les organisations et conférences européennes.

4. Nous nous prononçons en faveur de la fusion du Conseil de l'Europe et de l'O.E.C.E., conformément aux récentes propositions de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe (Avis N° 26).

Une telle fusion suppose l'ouverture de négociations avec les pays intéressés non membres du Conseil de l'Europe. Elle nous paraît s'imposer d'urgence, sans attendre l'issue des négociations en cours sur la zone de libre-échange. Nous demandons que ce problème soit examiné au niveau des gouvernements.

5. Nous demandons que, pour faciliter la rationalisation des Assemblées européennes et pour atténuer les risques d'orientations divergentes ou de doubles emplois, soit mise en œuvre la résolution adoptée le 18 juin 1957 par les Six Ministres des Affaires étrangères, qui assure, de la manière la plus large qui soit possible, une union personnelle entre les Représentants envoyés par chaque pays dans ces assemblées.

Nous recommandons également l'introduction du système des suppléants parlementaires dans l'Assemblée

des trois Communautés, du moins tant que cette Assemblée n'est pas élue au suffrage universel.

6. Nous sommes convaincus que la création d'une Zone de libre-échange, qui constituera le complément du Marché Commun, est de la plus grande importance pour le développement économique et politique d'une Europe unie. Elle permettra, par l'augmentation de la productivité, un relèvement général du niveau de vie des populations pour l'ensemble de l'Europe et contribuera à accroître le commerce mondial.

Le Traité instituant la Zone de libre-échange devra chercher à établir un équilibre des droits et obligations assumés par les participants et assurer l'harmonisation progressive de leurs politiques commerciale et économique.

Nous demandons que soit examiné avec un préjugé favorable la possibilité que les organismes gouvernementaux et parlementaire de la zone de libre-échange soient ceux de l'O.E.C.E. et du Conseil de l'Europe adaptés à cet effet.

7. Nous estimons nécessaire un resserrement des liens politiques entre pays européens, et plus particulièrement une coordination effective des politiques étrangères et de défense. Cette coordination devra porter non seulement sur les questions internes à l'Europe, mais aussi, dans toute la mesure du possible, sur les problèmes généraux de la politique mondiale et sur la conduite à tenir dans les organisations internationales. Elle nécessite des consultations préalables sur les questions de nature à affecter la solidarité des pays européens. Elle assurera un renforcement de l'alliance atlantique.

Nous préconisons en outre l'instauration, dans le cadre des Communautés européennes, du Conseil de l'Europe et de l'U.E.O., d'un système de consultations régulières entre Ministres des Affaires étrangères. Ceux-ci auront également à procéder à un examen périodique des progrès de l'unification européenne. De telles consultations devraient s'étendre aux Premiers Ministres, lorsque les circonstances l'indiqueraient.

8. L'exécution des Traités de Rome, la mise en œuvre de toutes les possibilités qu'ils contiennent et la coordination étroite des trois Communautés constituent la tâche primordiale à accomplir.

En même temps, il importe de concentrer les efforts sur la réalisation d'une intégration économique complète et l'élection au suffrage universel de l'Assemblée des Communautés, objectifs essentiels dans la période qui s'ouvre.

L'existence même des Communautés impose aux organisations ouvrières, patronales et agricoles des six pays de créer les conditions d'une action commune par le renforcement des liens qui existent déjà entre elles. De même les groupes politiques dans les Assemblées européennes auront un rôle de plus en plus important à jouer dans l'intérêt de l'unité européenne.

La coordination des politiques étrangères prévue au paragraphe 7 s'impose avec une force particulière aux pays membres des Communautés qui ont poussé plus avant leur intégration.

9. Nous estimons qu'un service unique d'information doit être organisé par les trois Communautés. Il devra coordonner étroitement ses activités avec les services d'information des autres organisations européennes.

Ces différents services devront obtenir les moyens nécessaires pour faire connaître en Europe et hors d'Europe la nature réelle des objectifs de l'intégration européenne et souligner leur utile influence tant pour les peuples d'Europe que pour les peuples du monde.

10. En particulier, une importante action d'information doit être entreprise auprès des peuples africains et des territoires d'Outre-mer en général, pour leur faire connaître la signification des clauses du Marché Commun qui les concernent. Dans tous les pays intéressés, l'opinion publique doit être éclairée sur la portée de l'association des territoires d'Outre-mer à la Communauté européenne et sur les perspectives de progrès économique, social et politique qu'elle ouvre à leurs populations.

11. Les collectivités locales et régionales ont un rôle important à jouer dans la construction de l'Europe. A cet égard, nous soulignons l'intérêt d'une convocation régulière de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux.

ANGELINI, BENVENUTI, BEYEN, BRUGMANS, CITADINI CESI, DARDEL, Fernand DEHOUSSE, EDWARDS, FENS, FURLER, HAY, HUTCHINSON, Frode JAKOBSEN, Gérard JAQUET, KARASAN, KIESINGER, P.O. LAPIE, LAYTON, LUCIFERO D'APRIGLIANO, MacBRIDE, MARGUE, MARJOLIN, MARTINO, de MENTHON, MERCOURIS, von MERKATZ, Guy MOLLET, MOMMER, Jean MONNET, PACCIARDI, PEZET, PFLIMLIN, SCHNEITER, Robert SCHUMAN, SERGENT, STÜRGGH, TEITGEN, de la VALLEE POUSSIN, WIGNY, Van ZEELAND.